



AVIS

Dans sa séance du 11 mai 2023, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2023-03 du 6 février 2023, amendé, relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, soit :

1. D'approuver le nouveau règlement communal **amendé** sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ;
2. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Adoption du préavis municipal N° 2023-04 du 20 février 2023, relatif à la demande de crédit pour l'assainissement et la rénovation du bâtiment du Bec d'Aigle, soit :

1. De voter le crédit nécessaire de CHF 1'931'000.- TTC pour l'assainissement et la rénovation du Bec d'Aigle ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir le montant de CHF 1'931'000.- sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti par un prélèvement sur le compte « Réserve spéciale pour la transition énergétique et le patrimoine » et le solde selon nos disponibilités, mais au maximum sur 30 ans ;
3. De déduire le montant des subventions obtenues.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du onze mai deux mille vingt-trois.

Le Président

Pierre CALORE



la secrétaire

Véronique DELADOEY

Le Syndic

Gregory DEVAUD

la secrétaire

Anne DECAILLET